



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0236

OBJET : Retrait des délibérations relatives au versement des subventions aux budgets annexes « Espace Aragon » et « Espace ludique du Col de Marcieu » en 2020

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice 74
Présents : 65
Pouvoirs 6
Absents : 0
Excusés : 9
Pour 71
Contre 0
Abstention 0
N'ayant pas pris part au vote 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

11/10/2020
et affichage le

11/10/2020
Secrétaire de séance
Anne-Françoise BESSON

Le 21 septembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 15 septembre 2020

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT

Pouvoir : Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La communauté de communes Le Grésivaudan gère, en 2020, plusieurs budgets annexes à caractère commercial : Espace Aragon (Villard-Bonnot), camping intercommunal (La Terrasse) et espace ludique du Col de Marcieu (Plateau des Petites Roches).

Ces budgets doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses (art L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT)

Ce principe d'équilibre admet trois dérogations possibles (art L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision de la collectivité gestionnaire fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la collectivité, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par délibérations n°DEL-2020-0046 et DEL-2020-0048, en date du 21 février 2020, la communauté de communes Le Grésivaudan a voté, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2020, l'inscription, à son budget principal, de subventions à hauteur de :

- 377 102.34 € HT au bénéfice du budget annexe « Espace Aragon », pour ces activités non commerciales (programmation de spectacles vivants, accueil d'expositions d'art contemporain et projets pédagogiques à destination du public scolaire)
- 488 901.73 € HT au bénéfice du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » pour financer les équipements réalisés afin de diversifier l'offre en toute saison sans aboutir à une hausse excessive des tarifs
- 64 177.86 € HT au bénéfice du budget annexe « Camping intercommunal » pour compenser l'exigence d'accueil des travailleurs saisonniers ou occasionnels amenés à intervenir sur le territoire

Par courriers en date du 15 juillet reçus le 21 juillet, le bureau du conseil et du contrôle budgétaire de la Préfecture de l'Isère a adressé un recours gracieux à l'encontre de deux délibérations, invitant la communauté de communes à procéder au retrait de ces deux actes aux motifs suivants :

- budget annexe « Espace Aragon » : l'activité prépondérante est l'activité commerciale (cinéma) dont la subvention votée couvre la totalité du déficit 2020 ;
- budget annexe « Espace ludique du Col de Marcieu » : la subvention votée couvre la totalité du déficit 2020.

Suite à l'argumentaire développé dans la délibération portant versement d'une subvention au budget annexe « Camping intercommunal », la Préfecture n'a déposé aucun recours à l'encontre de la délibération.

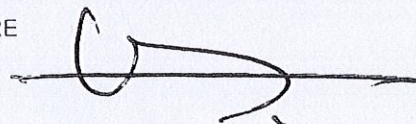
Ainsi, Monsieur le Président propose de :

- **retirer les délibérations n°DEL-2020-0046 et DEL-2020-0048 relatives aux budgets annexes « Espace Aragon » et « Espace ludique du col de Marcieu » ;**
- **ventiler, en 2021, le budget de l'Espace Aragon en fonction du caractère commercial ou non de ses activités (cinéma, spectacles, exposition et accueil des scolaires) ;**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 septembre 2020



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.